

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 juin 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 20-06-135

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Service d'inspection régional – Demande d'extension du délai
  - 7.3. Programme d'aménagement durable des forêts – Bilan annuel 2018-2019 et planification annuelle 2019-2020 (d)
  - 7.4. PDZA – Contribution de la MRC au projet des friches agricoles
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Fourniture de sable matériel de recouvrement - Octroi de contrat
  - 8.2. Étude comparative des options de traitement de matières organiques – Octroi de contrat
  - 8.3. Projet pilote récupération plastique agricole – Bilan 2019
  - 8.4. PGMR MRC Bellechasse – Rapport de suivi de mise en œuvre 2019
  - 8.5. Projet SPEDE – Mandat de négociation d'une entente
  - 8.6. Acquisition de compostières domestiques – Octroi de contrat
  - 8.7. Étude comparative des options de traitement de matières organiques – Demande de subvention
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Travaux Cycloroute 2020 - Adoption
  - 9.3. Travaux Cycloroute 2020 – Règlement
  - 9.4. Plan de gestion des actifs – Cycloroute
  - 9.5. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Route verte
  - 9.6. Priorités d'intervention 2020
  - 9.7. Reddition de compte 2019-2020 – FDT
  - 9.8. Rapport annuel d'activités 2019-2020 – FDT
  - 9.9. Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 – Adoption
  - 9.10. Politique d'investissement 2020-2021 – Adoption
  - 9.11. Passion FM – Demande de financement
  - 9.12. Règlementation forestière – Mise en place d'un comité
  - 9.13. Gestion d'actifs phase 2 – Suivi
  - 9.14. Nouveau programme PIIRL – Suivi
  - 9.15. LIDAR – Suivi
  - 9.16. Demande d'aide financière Entraide Solidarité Bellechasse – Suivi
  - 9.17. Redistribution – Carrières et sablières

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 10. Sécurité incendie :
- 11. Dossiers :
- 12. Informations :
  - 12.1. Fonds régions et ruralité
  - 12.2. FARR
  - 12.3. Projets MTQ
  - 12.4. Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- 13. Varia
  - 13.1. Comptoirs de services Desjardins
  - 13.2. Sécurité routière sur la route 132
  - 13.3. Invitation AGA-CIM
  - 13.4. Sympathies M. Martin Lacasse

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-136

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2020**

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mai 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-137

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MAI 2020**

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par M. Germain Caron  
et résolu

1<sup>o</sup> que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2020, au montant de 1 360 367,98 \$ soit approuvé tel que présenté.

2<sup>o</sup> que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mai 2020, au montant de 191 426,90 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRES**

Aucune rencontre n'est prévue à l'ordre du jour de ce Conseil.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

C.M. 20-06-138

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2020-208 modifiant le règlement de zonage no 2004-90-2 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-2 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-208 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-208 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-139

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2020-209 modifiant le règlement de zonage no 2004-90-2 et le règlement de construction no 2004-90-3 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que les règlements no 2004-90-2 et no 2004-90-3 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-209 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-209 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-06-140

**7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 448 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 448 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 448 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-141

**7.2. SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION – DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI**

ATTENDU que le règlement no. 276-20 de la MRC de Bellechasse établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales a été adopté le 15 janvier 2020;

ATTENDU que dans ce règlement il est inscrit à la clause 11 – Retrait :

- Une municipalité assujettie pourra se retirer sans frais au début d'un exercice financier en autant qu'elle en avise la MRC six mois avant le début de cet exercice financier.

ATTENDU la demande verbale adressée par M. Eric Tessier, maire de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à la MRC demandant de prolonger le délai jusqu'au 31 août 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que le Conseil de la MRC accorde un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2020 à la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse afin d'obtenir une réponse quant à son retrait ou non du service régional d'inspection pour l'année 2021.

Contre (15) : (M. Jean-Yves Turmel, M. Luc Dion, M. Yvon Dumont, M. Martin Lacasse, Mme Denise Dulac, M. Sébastien Bourget, M. Germain Carron, M. Martin J. Côté, M. Bernard Morin, M. Denis Laflamme, M. Jacques Bruneau, M. Pascal Fournier, M. Daniel Pouliot, M. Gilles Breton et M. Christian Lacasse)

Non adopté.

C.M. 20-06-142

**7.3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – BILAN ANNUEL 2018-2019 ET PLANIFICATION ANNUELLE 2019-2020**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

ATTENDU que la *Planification annuelle 2019-2020* a été élaborée par la MRC de Montmagny, avec la participation de l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, puis déposée au MFFP par la MRC de Montmagny afin d'obtenir un premier versement annuel dans le cadre du PADF;

ATTENDU que le dernier versement annuel du MFFP dans le cadre du PADF est conditionnel à la préparation d'un *Registre annuel de projets* ainsi que d'un *Bilan de la planification annuelle* par la MRC de Montmagny, par l'approbation de ce registre et de ce bilan par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme et par le dépôt de ces documents au MFFP;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications au *Registre annuel de projets 2018-2019* et au *Bilan de la planification annuelle 2018-2019* pour assurer la cohérence de la reddition de comptes 2019-2020 avec celle de 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que la MRC de Bellechasse approuve le contenu du *Registre annuel de projets 2019-2020*, du *Bilan de la planification annuelle 2019-2020*, du *Registre annuel de projets 2018-2019 amendé* et du *Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendé* préparé dans le cadre de la deuxième année du PADF 2018-2021.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-143

**7.4. PDZA – CONTRIBUTION DE LA MRC AU PROJET DES FRICHES AGRICOLES**

ATTENDU que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Bellechasse a été adopté le 17 juillet 2019;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du PDZA une demande d'aide financière a été déposée le 28 octobre 2019 au volet 2 du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires afin de réaliser le projet de caractérisation des terres en friches 2.0;

ATTENDU que le 11 mars 2020 le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a approuvé la demande d'aide financière qui totalise 122 528 \$ pour la réalisation du projet sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU que l'aide financière du MAPAQ est conditionnelle au dépôt d'une résolution confirmant la contribution de la MRC de Bellechasse au projet par des revenus provenant d'une autre source que le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse contribue au projet à la hauteur de 4 702 \$ sous forme de ressources humaines et matérielles.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

que la MRC de Bellechasse confirme au MAPAQ sa contribution sous forme de ressources humaines et matérielles à la hauteur de 4 702 \$ au projet de caractérisation des terres en friches 2.0.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 20-06-144

**8.1 FOURNITURE DE SABLE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 entreprises du territoire de la MRC de Bellechasse pour la fourniture et la livraison de matériel granulaire servant au recouvrement journalier des matières résiduelles pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU que 4 soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes;

ATTENDU que cette demande de prix comportait des options, permettant à la MRC de choisir d'octroyer un contrat pour la fourniture de sable pour une année complète ou d'octroyer un contrat indépendant par saison (été et hiver), considérant la fluctuation saisonnière du prix pour ce matériel;

ATTENDU que l'analyse des soumissions et des options révèle qu'il serait plus avantageux pour la MRC d'octroyer un contrat :

1. pour l'été à Allen Entrepreneur Général à un prix de 6,04 \$/TM pour environ 4 000 TM et;
2. pour l'hiver à Excavation Gérard Pouliot Inc. à un prix de 7,75 \$/TM pour environ 1 700 TM.

ATTENDU que de procéder de cette façon génère une économie potentielle de 1 840 \$ par rapport à l'octroi d'un contrat pour la fourniture pour une année complète;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat pour chaque saison, afin de toujours payer le meilleur prix possible pour cette matière.



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC octroi les contrats pour la fourniture de sable utilisé à des fins de matériel de recouvrement de la façon suivante :
  1. pour l'été à Allen Entrepreneur Général à un prix de 6,04 \$/TM pour environ 4 000 TM et;
  2. pour l'hiver à Excavation Gérard Pouliot Inc. à un prix de 7,75 \$/TM pour environ 1 700 TM.
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à ces contrats.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-145

**8.2 ÉTUDE COMPARATIVE DES OPTIONS DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 21 de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020, la MRC s'est engagée à faire une étude comparative des options de traitement des matières organiques pour déterminer la façon optimale de traiter cette matière résiduelle;

ATTENDU que le service GMR a présenté 6 options de traitement à analyser en vertu de cette étude pour parvenir à orienter le Conseil de la MRC sur le choix de la meilleure stratégie en vertu de ses particularités régionales :

1. Implantation du bac brun.
2. Traitement mécano-biologique (TMB) avec la technologie développée par le centre de recherche industriel du Québec (CRIQ).
3. TMB avec la technologie SHOC de l'entreprise Viridis Environnement.
4. Automatisation et recyclage par tri-robotisé de l'entreprise « WASTE ROBOTICS ».
5. Déploiement de systèmes de compostage domestique et collectif.
6. Statu Quo.

ATTENDU que pour réaliser cette étude la MRC de Bellechasse a publié un appel d'offres sur invitation avec un système de pointage à 2 enveloppes ayant ciblé 9 entreprises habilitées à réaliser ce type de mandat;

ATTENDU que 4 soumissions ont été reçues provenant des firmes :

1. Chamard stratégies environnementales
2. Solinov consultation Inc.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

3. WSP Canada Inc.
4. GBI Experts-Conseil Inc.

ATTENDU que 3 soumissions ont été jugées conformes, alors que la soumission ayant reçu la meilleure pondération soit celle de « Solinov consultation Inc. » a été jugé non conforme (2 non-conformités entraînant le rejet automatique);

ATTENDU que le rapport d'ouverture des soumissions préparé par le service infrastructures de la MRC recommande le rejet de la soumission de « Solinov consultation Inc »;

ATTENDU que le rapport d'ouverture des soumissions préparé par le service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant reçu la 2<sup>ème</sup> meilleure pondération soit « GBI Experts-Conseil Inc. »;

ATTENDU que le CGMR a entériné (CGMR 20-06-63) les recommandations formulées par le service infrastructures de la MRC lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC octroie le contrat de services professionnels pour l'étude comparative des options de traitement des matières organiques à l'entreprise « GBI Experts-Conseil Inc. » pour l'offre de services professionnels déposée le 12 juin 2020, pour une enveloppe budgétaire totale de 59 927,27 \$ avant taxes.
- 2<sup>o</sup> que le directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-146

**8.3 PROJET PILOTE RÉCUPÉRATION PLASTIQUE AGRICOLE – BILAN 2019**

ATTENDU que la mesure 18 du PGMR 2016-2020 de la MRC de Bellechasse porte spécifiquement sur l'évaluation de la mise en place d'un service permettant de faire la collecte et le recyclage de plastique agricole;

ATTENDU que le projet pilote mis en place depuis 2017 prouve que la gestion de cette matière génère des économies sur le traitement en plus d'améliorer le bilan du recyclage dans la région;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le Bilan 2019 de ce projet pilote démontre que les quantités recyclées sont en augmentation significative, malgré une implication similaire à 2018;

ATTENDU que ce type de plastique respecte les critères de l'article 2, alinéas 1a) et 1b) du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis afin d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (RLRQ c. Q-2, r.10);

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, la MRC de Bellechasse peut recevoir un remboursement pour les dépenses engagées en lien avec la collecte, le transport, le tri et le conditionnement de cette matière;

ATTENDU qu'en vertu de ce remboursement, le coût net de gestion du plastique agricole représente une économie de 38 % par rapport à l'enfouissement pour chaque tonne récupérée en plus de tous les autres avantages sociaux et environnementaux;

ATTENDU que la capacité de traitement à l'échelle québécoise limite le développement du projet pilote en cours et met en péril la capacité de la MRC de Bellechasse de recycler le plastique agricole;

ATTENDU que le CGMR de la MRC entérine les recommandations du rapport déposé par le service GMR notamment de :

1. Maintenir en place le projet pilote dans sa forme actuelle en attendant que les facteurs de risque soient mieux contrôlés avant d'envisager son développement à plus grande échelle;
2. Développer des avenues locales de valorisation pour la matière
3. Poursuivre l'évaluation des pistes d'optimisation de la collecte
4. Poursuivre le travail collaboratif avec le Service de l'Aménagement pour le projet Déchets en Or du PDZA
5. Évaluer des sources de financement pour optimiser le projet pilote et en faciliter sa pérennité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC entérine la recommandation du CGMR à l'effet de poursuivre le projet pilote de collecte de plastique agricole dans sa forme actuelle et de mettre en œuvre les recommandations du bilan 2019.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2<sup>o</sup> que le conseil mandate M. David Loranger-King, directeur du service GMR à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-147

**8.4 PGMR MRC BELLECHASSE – RAPPORT DE SUIVI DE MISE EN ŒUVRE 2019**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit déposer au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) le rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR 2019 avant le 30 juin 2020;

ATTENDU que l'élaboration de ce rapport est obligatoire pour avoir droit au montant complet prévu au Programme de la redistribution de la redevance à l'élimination en vertu de l'article 9.1 du cadre normatif;

ATTENDU que ce rapport doit être présenté selon le format prescrit par le MELCC;

ATTENDU que le CGMR a révisé ce rapport et qu'il en recommande le dépôt au MELCC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC entérine la recommandation du CGMR à l'effet de déposer le rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR 2019 selon les critères prescrits au Programme de la redistribution de la redevance à l'élimination.

2<sup>o</sup> que le Conseil mandate M. David Loranger-King, directeur du service GMR à signer tout document relatif à ce dépôt.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-148

**8.5 SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DES DROITS D'ÉMISSIONS (SPEDE) – MANDAT DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution C.M. 2020-05-120 en vue de déposer un projet au SPEDE;

ATTENDU que pour permettre au Conseil de la MRC de prendre une décision, il restait des informations clés à obtenir afin de retenir la meilleure option pour un tel projet, notamment sur la stratégie de gestion du risque;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'admissibilité au SPEDE du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC, ne peut pas être confirmée par le MELCC avant de réaliser un tel projet, ce qui a un impact majeur sur la gestion du risque associé à celui-ci;

ATTENDU que le CGMR a analysé les 2 propositions obtenues pour la réalisation d'un projet SPEDE, soit une provenant de l'entreprise Terreau Biogaz (représentée par TetraTech QI.) et l'autre de la firme WSP;

ATTENDU qu'en vertu de la nécessité du promoteur à assumer le risque du projet SPEDE WSP a retiré sa proposition et Terreau Biogaz confirme sa volonté de prendre la totalité du risque à sa charge;

ATTENDU que le CGMR avait recommandé de retenir la proposition de Terreau Biogaz en vue de négocier une entente pour réaliser un projet SPEDE;

ATTENDU que le CGMR recommande la formation d'un comité de négociation composé du Préfet, du Président du Comité GMR, du directeur général adjoint, et du directeur du service GMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le Conseil de la MRC forme un comité de négociation composé du Préfet, du Président du Comité GMR, du directeur général adjoint et du directeur du service GMR, ayant pour mandat de :

- Négocier une entente avec Terreau Biogaz pour la réalisation de ce projet, aux meilleures conditions possible.
- Obtenir un avis juridique sur les éléments pertinents à inclure au contrat pour la réalisation d'une entente avec ce partenaire.
- De soumettre au Conseil de la MRC un projet d'entente à ratifier dans les meilleurs délais.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-149

**8.6 ACQUISITION DE COMPOSTIÈRES DOMESTIQUES – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 22 du PGMR 2016-2020, la MRC de Bellechasse souhaite poursuivre la distribution de composteurs domestiques pour l'ensemble des municipalités desservies (33) par le service GMR;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse prévoit reconduire l'aide financière représentant un financement d'environ 70% du prix coutant pour l'achat d'ensembles de compostage, ainsi que le programme de formation et d'accompagnement pour le compostage domestique et collectif;

ATTENDU que les 200 unités achetées au Groupe Formaca, situé à Montmagny en vertu de la résolution no C.M. 20-02-040 adoptée lors de la séance du 19 février 2020 sont vendues et qu'une liste d'attente de 48 personnes a dû être mise en place pour gérer l'engouement de ce programme;

ATTENDU que le budget 2020 associé aux mesures de PGMR peut financer cette acquisition supplémentaire;

ATTENDU que selon les estimations inhérentes à ce programme, chaque compostière installée peut éventuellement générer un retour sur investissement de plus de 100 % au terme d'une (1) seule année d'utilisation tout en préservant la capacité d'enfouissement des actifs de la MRC;

ATTENDU que la soumission de Groupe Formaca est conforme et présente un prix unitaire de 79,70 \$ soit un montant total avant taxes de 7 970,00 \$ pour 100 compostières domestiques, ce qui est conforme à l'estimation réalisée par le service GMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroi le contrat à Groupe Formaca au montant total de 7 970 \$ avant taxes pour la fourniture de 100 compostières domestiques à un prix de 79,70 \$.

2<sup>o</sup> que M. David Loranger-King, directeur du service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-150

**8.7 ÉTUDE COMPARATIVE DES OPTIONS DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION**

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 21 de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020, la MRC s'est engagée à faire une étude comparative des options de traitement des matières organiques pour déterminer la façon optimale de traiter cette matière résiduelle;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le service GMR a présenté 6 options de traitement à analyser en vertu de cette étude pour parvenir à orienter le Conseil de la MRC sur le choix de la meilleure stratégie en vertu de ses particularités régionales :

1. Implantation du bac brun
2. Traitement mécano-biologique (TMB) avec la technologie développée par le centre de recherche industriel du Québec (CRIQ)
3. TMB avec la technologie SHOC de l'entreprise Viridis Environnement
4. Automatisation et recyclage par tri-robotisé de l'entreprise « WASTE ROBOTICS »
5. Déploiement de systèmes de compostage domestique et collectif
6. Statu Quo;

ATTENDU qu'au terme du processus d'appel d'offres sur invitation pour ce mandat, la MRC octroiera le contrat à l'entreprise : GBI Experts-Conseil Inc. pour l'offre de services professionnels déposée le 12 juin 2020, pour une enveloppe budgétaire totale de 59 927,27 \$ avant taxes;

ATTENDU que Recyc-Québec a lancé en février 2020 le programme de financement pour soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec, qui couvrirait jusqu'à 70 % des coûts du projet d'étude comparative des options de traitement de matières organiques, pour un maximum de 35 000 \$;

ATTENDU que le CGMR, lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020, recommande (CGMR 20-06-64) au Conseil de la MRC de Bellechasse de déposer ce projet d'étude auprès de Recyc-Québec dans le programme mentionné ci-haut;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse investira les ressources financières et humaines requises pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

<sup>10</sup> que le Conseil de la MRC dépose un projet d'étude comparative des options de traitement des matières organiques auprès de Recyc-Québec et s'engage financièrement pour un montant de 59 927,27\$ avant taxes puisé à même ses liquidités internes (ci-après l'«INVESTISSEMENT»).

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 2<sup>o</sup> que le mandat qui sera confié à « GBI Experts-Conseil Inc. » fasse partie intégrante de ce projet.
- 3<sup>o</sup> que le directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet, au nom de la MRC de Bellechasse.
- 4<sup>o</sup> qu'une copie de cette résolution soit transmise à Recyc-Québec afin de faire valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1 CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-06-151

**9.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 280-20 – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE**

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux de réfection de la Cycloroute afin d'entretenir cet actif d'importance;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 20 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

que le règlement 280-20 relatif à un emprunt de 611 000 \$ permettant à la MRC de Bellechasse de financer les coûts des travaux de réfection de la Cycloroute de Bellechasse soit et est adopté.

Contre (1) : M. Pascal Fournier

Adopté majoritairement.



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

**9.3 RÈGLEMENT NO 280-20**

*(Relatif à un emprunt de 611 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de deux ponceaux au km 11 ainsi que différents travaux d'entretien de la Cycloroute de Bellechasse.)*

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'entretien sur sa piste cyclable "Cycloroute de Bellechasse" principalement au cours des années 2020 et 2021.

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis et les spécifications techniques émises par le service INFRASTRUCTURES de la MRC de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires du coût des travaux du 12 mai et 14 mai 2020. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 611 000\$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 611 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 611 000 \$ sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M. 20-06-152

**9.4. PLAN DE GESTION DES ACTIFS - CYCLOROUTE**

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite actuellement des investissements importants afin d'entretenir, de sécuriser et d'assurer sa pérennité;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la Cycloroute est rendue à la moitié de sa durée de vie utile et que d'autres travaux importants seront assurément à prévoir dans les années à venir pour assurer le maintien de son niveau de service;

ATTENDU l'inexistence d'un Fonds de réserve à la MRC pour subvenir aux besoins grandissants d'entretien de la Cycloroute;

ATTENDU que la MRC investit depuis 2014, par l'entremise de règlements d'emprunts, des sommes importantes afin de maintenir le niveau de service de la Cycloroute;

ATTENDU qu'il est nécessaire de planifier les investissements à venir;

ATTENDU que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC (C.A. 20-06-051) de mandater le service Infrastructures de la MRC à élaborer un plan de gestion d'actifs pour la Cycloroute le plus rapidement possible en 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1° que le service Infrastructures réalise le mandat d'élaborer un plan de gestion d'actif pour la Cycloroute de Bellechasse le plus rapidement possible en 2021.
- 2° que le service Infrastructures entreprenne des démarches afin d'obtenir une proposition monétaire pour ausculter l'état de la chaussée de façon mécanisée.
- 3° d'augmenter le budget annuel d'entretien de la Cycloroute provenant du Fonds éolien de la MRC à minimalement 100 000 \$ par année (si les revenus sont disponibles) pour préparer et planifier un fonds de réserve.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-153

**9.5. PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF**  
**– ROUTE VERTE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que cette infrastructure est très achalandée par les personnes de tous les âges et qu'elle favorise l'activité physique;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que la Cycloroute n'est pas reconnue sur le tracé de la route Verte, mais que pour adhérer au programme elle doit être située sur un itinéraire cyclable régionale homologué par Vélo Québec et entériné par le Comité interministériel de la Route verte;

ATTENDU que pour bénéficier du programme d'aide, la MRC de Bellechasse et sa Cycloroute détiennent tous les critères d'admissibilités au programme du gouvernement;

ATTENDU qu'au fil des dernières années, plusieurs demandes formulées au gouvernement ainsi qu'à Vélo Québec ont été transmises et qu'elles ont toujours été refusées;

ATTENDU que dans les projets de développement de la Cycloroute il est envisagé, dans les années à venir, de se relier à un autre réseau cyclable ce qui correspond à la vocation du volet 1 dudit programme;

ATTENDU que des améliorations pourraient être apportées à la piste existante, ce qui correspond à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que les utilisateurs pourraient bénéficier des travaux d'entretien de la Cycloroute qui sont nécessaires afin d'assurer sa pérennité ce qui correspond à la vocation du volet 3 dudit programme;

ATTENDU que le tronçon de piste cyclable appartenant à la ville de Lévis appelé PARCOURS DES ANSES est situé sur l'itinéraire de la Route verte;

ATTENDU que la ville de Lévis offre depuis septembre 2011, une section de 15 km entre Pintendre et Lauzon appelée "PARCOURS HARLAKA" permettant de relier le PARCOURS DES ANSES de Lévis à la Cycloroute de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 1° de demander à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme provincial Vélo Québec que la Cycloroute de Bellechasse et le parcours Harlaka soient rapidement intégrés à la Route verte.
- 2° de transmettre une copie de cette résolution à la Ville de Lévis.
- 3° de transmettre une copie de cette résolution à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.
- 4° de prévoir une rencontre avec Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, pour établir une stratégie de représentation et permettre l'avancement de la demande.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-154

**9.6. PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020**

ATTENDU que l'article 18 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la planification stratégique et ainsi déterminer les priorités d'intervention de la MRC pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que les priorités d'intervention suivantes soient retenues pour l'année 2020 :

**1. RÉTENTION ET ATTRACTION DES FAMILLES, DES JEUNES ET DES AÎNÉS**

- Mise en œuvre du plan d'action de la politique Familles et Aînés de la MRC
- Accompagner les municipalités pour la mise en œuvre du plan d'action municipal de leur politique Familles et Aînés.
- Mise en œuvre du plan d'action de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC.
- Mettre en œuvre les objectifs de l'entente de développement culturel visant à assurer le dynamisme de la création artistique et culturelle, et l'accessibilité du public aux arts et à la culture.
- Poursuivre l'implication et le soutien de la MRC à la démarche menée par le comité Loisir Action Bellechasse.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale pour l'avenir des églises de la MRC.
- Collaborer à l'étude menée par le comité de logement communautaire de Bellechasse.
- Poursuivre la collaboration au projet Agir collectivement dans Bellechasse (ACB).

**2. CONSERVATION ET OPTIMISATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ**

- Mettre en place un comité de gestion de l'entente régionale sur les services de proximité.
- Mettre en place une plateforme en ligne visant à stimuler l'achat local (resp. DEB).
- Consolider les services actuels de transport de personnes.
- Évaluer la mise en place d'un circuit de transport interurbain sur la route 281.
- Promouvoir davantage les services de transport de personnes.
- Consolider la collaboration entre la MRC et les organismes communautaires afin de faire connaître les services offerts à la population.

**3. SOUTIEN ET APPUI AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE**

- Accompagner et soutenir les entreprises et entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets, et tout particulièrement dans le contexte actuel lié à la COVID-19 (resp. DEB).
- Entreprendre une démarche territoriale avec les entreprises afin de devenir des employeurs engagés envers de meilleures pratiques RH. (resp. DEB).
- Poursuivre la mobilisation des leaders locaux à la démarche de communauté entrepreneuriale «J'entreprends Bellechasse» (resp. DEB).
- Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (resp. MRC et DEB).
- Accompagner et soutenir les entreprises touristiques pour faire de ce secteur d'activités un levier de développement économique (resp. DEB).

**4. COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication à la suite de l'embauche d'une ressource dédiée aux communications.
- Mettre en œuvre les objectifs de l'entente de développement culturel visant la promotion de l'identité culturelle du territoire.
- Diffuser l'image de marque touristique de Bellechasse afin d'accroître la notoriété du territoire au niveau touristique, mais aussi pour l'attraction de nouveaux résidents (resp. MRC et DEB).

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- Mettre en place un comité de réflexion sur le volet III Signature Innovation du FRR afin de doter Bellechasse d'une identité distinctive.
- Informer la population des différents projets soutenus et/ou réalisés dans le cadre du volet II du FRR.

**5. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE**

- Mettre en œuvre le plan récréotouristique régional commun à la MRC de Bellechasse et à la MRC des Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-155

**9.7. REDDITION DE COMPTE 2019-2020 - FDT**

ATTENDU que l'article 22 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires stipule que la MRC doit adopter le rapport de reddition de compte pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'adopter le rapport de reddition de compte pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Adopté unanimement.

C.M. 20-06-156

**9.8. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 – FDT**

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par M. Jean-Yves Lacasse  
et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-06-157

**9.9. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2021 – ADOPTION**

ATTENDU que l'article 22 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Adopter unanimement.

C.M. 20-06-158

**9.10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2020-2021 – ADOPTION**

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale.

Adopter unanimement.

C.M. 20-06-159

**9.11. PASSION FM – DEMANDE DE FINANCEMENT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no. C.M. 20-05-126 lors de la séance tenue le mercredi 20 mai 2020 signifiant à Passions FM que la MRC de Bellechasse est favorable à une participation financière dans le financement des locaux servant à abriter l'organisme, mais aux conditions suivantes :

1. que le Conseil d'administration de Passion FM fournisse au Conseil de la MRC de Bellechasse le montage financier du projet.
2. que le Conseil de la MRC des Etchemins nous confirme le montant de leur implication financière.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le Conseil d'administration de Passion FM a déposé au Conseil de la MRC le montage financier du projet;

ATTENDU que le Conseil de la MRC des Etchemins a confirmé sa participation financière au projet pour un montant de 75 000 \$;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Jacques Bruneau  
et résolu

que le MRC de Bellechasse participe financièrement au projet de relocalisation de Passion FM pour la somme de 50 000 \$ via l'enveloppe régionale du Fonds de soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC.

Contre (2) : M. Eric Tessier, Mme Manon Goulet

Adopté majoritairement.

**9.12. RÈGLEMENTATION FORESTIÈRE – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ**

Il est convenu de mettre en place un comité interne afin d'analyser le projet de règlement concernant la protection et la mise en valeur des forêts privées déposé par la MRC des Etchemins et d'amorcer la réflexion pour la refonte de celui de la MRC de Bellechasse.

**9.13. GESTION D'ACTIFS PHASE 2 – SUIVI**

La direction générale dépose aux membres du Conseil une fiche résumée du programme de gestion des actifs municipaux – Phase 2 (PGAM) de la Fédération québécoise des municipalités (FCM).

**9.14. NOUVEAU PROGRAMME PIIRL - SUIVI**

La direction générale dépose aux membres du Conseil une fiche résumée du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) 2015-2020 du Ministère des Transports du Québec (MTQ). Afin de rappeler aux élus les particularités du programme PIIRL, une présentation sera effectuée au prochain Conseil de la MRC.



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

**9.15. LIDAR - SUIVI**

La direction générale dépose aux membres du Conseil une fiche résumée du projet d'acquisition de données LIDAR piloté par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le territoire de la MRC de Bellechasse sera couvert à 100 % au cours de l'année 2020 et les données seront disponibles gratuitement au cours de l'été 2021.

C.M. 20-06-160

**9.16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ENTRAIDE SOLIDARITÉ BELLECHASSE – SUIVI**

ATTENDU qu'une demande d'aide financière de 15 000 \$ a été adressée à la MRC de Bellechasse par l'organisme Entraide solidarité Bellechasse;

ATTENDU que cette demande a pour objectif de maintenir l'aide financière au transport pour les personnes âgées à faible revenu ayant un certain besoin d'accompagnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse réponde positivement à la demande d'aide financière adressée par l'organisme Entraide solidarité Bellechasse pour un montant de 15 000\$ via l'enveloppe régionale du Fonds de soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC.

2° que cette aide financière soit ponctuelle et non récurrente.

Contre (1) : M. Eric Tessier

Adopté majoritairement.

**9.17. REDISTRIBUTION - CARRIÈRES ET SABLIERES**

Le tableau concernant les redevances perçues pour l'exploitation des carrières et sablières pour l'année 2019 est déposé aux membres du Conseil.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun dossier n'est déposé en sécurité incendie.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier n'est déposé pour information.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**12. INFORMATIONS**

**12.1. FONDS RÉGION ET RURALITÉ**

Le tableau résumant les quatre volets du Fonds régions et ruralité est déposé aux membres du Conseil pour information.

**12.2. FARR**

Le tableau résumant les sommes disponibles pour les années 2020 à 2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions est déposé aux membres du Conseil pour information.

**12.3. PROJETS MTQ**

Un document de présentation préparé par le Ministère des Transports du Québec concernant les principaux travaux qui seront réalisés sur le territoire de la MRC de Bellechasse pour les années 2020 à 2022 est déposé aux membres du Conseil pour information.

**12.4. VOLET 3 – PROJET SIGNATURE INNOVATION DES MRC**

Un document expliquant le Volet 3 – Signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité est déposé aux membres du Conseil pour information.

**13. VARIA**

**13.1. COMPTOIRS DE SERVICES DESJARDINS**

Mme Denise Dulac, mairesse de la municipalité de Sainte-Claire informe les membres du Conseil de la décision de Desjardins de ne pas rouvrir le comptoir de service aux clients au centre de service de sa municipalité. Il est à noter que les municipalités de Saint-Henri, Saint-Charles et Saint-Raphaël sont dans la même situation.

**13.2. SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 132**

M. David Christopher, maire de la municipalité de Beaumont, expose aux membres du Conseil les problématiques liées aux enjeux de sécurité sur la route 132.

**13.3. INVITATION AGA – CIM**

M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, invite les membres du Conseil à s'inscrire à l'assemblée annuelle des membres de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) qui se tiendra le jeudi 25 juin prochain à compter de 10 h 00.

**13.4. SYMPATHIES M. MARTIN LACASSE**

Les membres du Conseil profitent de l'occasion pour souhaiter à M. Martin Lacasse, maire de la municipalité de Saint-Charles, leurs plus sincères condoléances à lui et sa famille en raison du décès de son père.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-06-161

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Eric Tessier  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 00.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière